



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2025

MAIRIE

18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél : 03 83 72 51 52

[secretariat@mairie-bayon.fr](mailto:secretariat@mairie-bayon.fr)  
[www.mairie-bayon.fr](http://www.mairie-bayon.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Étaient présents :** Mme CHARROIS Nicole, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. RUSE Serge, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal,

**Étai(ent) excusé(s) :** M. CUNAT Damien donne procuration à Mme BEURTON Sandrine

**Étai(ent) absent(s) :** Mme LURION Eve-Hélène

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 14

Absents : 1

Excusés : 1

Nombre de suffrages  
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Classement et mise à jour du tableau des voiries communales  
Délibération n°2025 - 06

Date de convocation  
28/02/2025

Date d'affichage  
07/03/2025

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour les voiries communales

Suite à la rétrocession à la commune par le Département d'une partie de l'Avenue de la Gare (400 m) par délibération en date du 09/06/2023, il convient d'actualiser les voiries communales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

07/03/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales (en annexe) envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

**Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

**Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

